



## REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

### 1 - LA RESTAURATION

La Municipalité s'engage à offrir aux enfants un repas de qualité.

Dans un souci de bon équilibre alimentaire, la Municipalité distribue aux élèves de primaire un fruit une fois par semaine et un produit laitier tous les jours aux élèves de maternelles.

Le Fournisseur, *API Lys Restauration*, par contrat s'engage

- Sur la qualité des produits : locaux (pommes de terre, légumes, viandes, farine, persil de Hantay...)
- Sur l'équilibre des menus : visé par une diététicienne
- Sur les animations aux moments des fêtes : repas améliorés et à thème
- Sur les formations du personnel

#### La préparation et la présentation

- Pour les petits, mais aussi à la demande et quelque soit l'âge, les fruits sont lavés, épluchés et coupés, ainsi que les légumes et la viande.
- La présentation se fait sous forme de self pour les primaires.
- La présentation de l'entrée, du dessert et du pain est en libre-service.
- Les enfants de l'école maternelle sont servis à table.

### 2 - ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Horaires de la pause méridienne : **11h20 / 13h20**

En vue d'une gestion optimale des commandes des repas de cantine, nous demandons aux parents d'inscrire leurs enfants en Mairie ou (sur le portail city – enfance **dès le mois d'octobre**). Les inscriptions sur papier se faisant pour le mois de septembre, il est donc impératif de les inscrire avant toute fréquentation. Toute annulation pour convenance personnelle (hors raison médicale) ou tout repas non réservé sera facturé selon un barème (voir fiche info). Un agent communal fait l'appel dans les classes le matin au moyen de **fiches de présence**.

Un **cahier de transmission** est mis en service afin de diffuser les informations en cas d'absence d'un agent.

Les **fiches sanitaires** reprenant les coordonnées des personnes à joindre ainsi que les éventuelles allergies alimentaires des enfants, font l'objet d'un recueil à la cantine qui est consulté en cas d'accident ou de maladie. Ainsi, le personnel de la cantine peut s'y référer en cas d'accident ou de maladie afin de joindre les parents rapidement.

Les enfants n'ayant pas rendu la fiche et le contrat d'accueil ne seront pas acceptés à la cantine.

### 3 - LA COMMISSION CANTINE

La « commission cantine » est une représentation du Comité de parents d'élèves. Elle s'engage à être le relais auprès des enfants pour faire respecter le bon fonctionnement de la cantine. Il appartient aux parents d'expliquer et relayer auprès de leurs enfants la nécessité d'avoir une bonne tenue à table et un comportement compatible avec les exigences alimentaires et la vie du groupe.

En cas de problème particulier, la famille concernée peut s'adresser à la responsable du restaurant scolaire.

### 4 - LE PERSONNEL

Le personnel s'engage :

- A avoir un comportement et un vocabulaire adaptés à sa fonction
- A encadrer et surveiller les enfants pour leur sécurité et leur sérénité
- A accompagner les enfants avant et après le repas pour passer aux toilettes et se laver les mains

- A préparer les repas des plus petits
- A assister au repas des enfants
- A respecter les enfants
- A être médiateur dans les relations conflictuelles
- A prévenir les responsables légaux en cas de problème
- A être à l'écoute des enfants

### **Les formations des personnels**

La responsable et encadrants techniques : formation continue et ancienneté

Formations qualifiantes : animateur (bafa et plus).

Formation de professionnalisation : les formations de professionnalisation sont faites en continu, Prévention et Secours Civiques de niveau 1, etc...

### **5 - LES ENFANTS**

Les enfants s'engagent à :

1. Se laver les mains et passer aux toilettes avant et après le repas
2. Poser jeux et livres avant l'entrée au restaurant
3. Rentrer et s'installer dans la salle dans le calme et sans bousculade, passer au self et prendre son plateau
4. Commencer le repas lorsque tous les enfants sont assis et que l'adulte les a autorisés à manger
5. Manger dans le calme, proprement et se tenir correctement à table
6. Ne pas crier et ne pas se lever sans autorisation préalable
7. Respecter les autres enfants, le personnel et les adultes présents
8. Respecter les locaux et le matériel
9. Ne se déplacer qu'avec l'autorisation de l'adulte

### **Le matériel et la vaisselle sont adaptés**

- Mobilier, fourchettes et couteaux adaptés à leur âge.

### **6 - LE TEMPS LIBRE LORS DE LA PAUSE MERIDIENNE**

1. Prioritairement dehors, suivant la météo.
2. Si le temps est mauvais, dans la salle, faire de la pause méridienne un temps de convivialité.

### **7 - SANCTIONS**

Les cas de réprimande et de sanctions :

- Non-respect mutuel : adulte/enfant - enfant/enfant
- Non-respect du lieu de vie : mobilier, vaisselle, toilette, nourriture, propreté.
- Agressivité : bagarres physiques, insultes, toutes violences.

Le non-respect d'une de ces règles entraînera selon le motif :

- Une réprimande de la surveillante
- Une notification sur le cahier de liaison
- Un avertissement écrit avec signatures obligatoires des parents ou tuteurs
- Avertissement + exclusion d'une semaine de cantine
- Avertissement + Convocation de l'enfant et d'un parent ou tuteur devant un représentant de la Mairie